

Plan de contrôle Communauté d'Agglomération du Grand Dole

- Bilan 2020 -

Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, délégataire de compétence de type 3, a mis en œuvre une cellule d'instruction composée d'une Instructrice à temps plein et d'un Responsable des politiques Habitat pour le tiers de son temps sur la mission « Anah », jouant le rôle de chef d'unité.

Quelques chiffres :

- 106 dossiers engagés (93 dossiers « propriétaires occupants », 11 dossiers « bailleurs » et 2 dossiers « ingénierie »)
- 134 demandes de paiements Anah traitées, dont 129 demandes de solde. Ces demandes de paiement concernent 126 dossiers « propriétaires occupants », 7 dossiers « bailleurs » et 1 dossier « ingénierie »).

Plan de contrôle externe

Des contrôles sur place ont été réalisés avant paiement pour 19 dossiers :

- 17 dossiers de propriétaires occupants, soit 16 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 15%) ;
- 2 dossiers de propriétaires bailleurs, portant sur un total de 11 logements, soit 275 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 20 %). En effet l'un des dossiers portant sur 8 logements n'a fait l'objet que d'un acompte et non du solde qui interviendra début 2021.

Le choix des contrôles propriétaires occupants est aléatoire, selon la localisation ou la nature des travaux, et de manière plus systématique pour les projets locatifs.

Tous les contrôles se sont révélés favorables. Certaines personnes contrôlées avaient conscience qu'elles pouvaient l'être avant même la prise de contact, preuve que la politique de contrôle commence à être reconnue.

Plan de contrôle interne

- *Le contrôle de premier niveau*

Le travail d'instruction repose principalement sur une instructrice unique, accompagné lors des périodes d'activités soutenues par le chef d'unité.

D'un point de vue formel, 13 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle de 1^{er} niveau formalisé, 12 concernent des dossiers de propriétaires occupants (12,9 % des dossiers) et 1 concerne un dossier

de propriétaire bailleur (20 %). Pour rappel, les objectifs de contrôle étaient fixés à 10 % pour les propriétaires occupants et 10 % pour les bailleurs.

Trois contrôles « occupant » se sont révélés défavorables, principalement sur des mauvaises interprétations de devis se traduisant par un mauvais choix de réglementation.

Ces erreurs ont été corrigées avant engagement des subventions et font l'objet d'un travail d'information auprès de l'Instructeur. Une réunion a même été organisée entre le service instructeur et l'opérateur pour clarifier certaines interprétations de règles applicables sur la délégation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

A noter que la proximité de l'Instructrice avec le Chef d'unité (bureau mitoyen) permet une simplicité d'échanges qui ne s'en trouvent pas formalisés par davantage de contrôle de 1^{er} niveau. Par ailleurs, une grande partie des dossiers bailleurs à l'engagement ont été pris en charge par le chef d'unité car ces derniers intégraient aussi une dimension patrimoniale, laquelle nécessitait de veiller aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Aucun contrôle n'a été réalisé en conventionnement sans travaux. 3 dossiers ont été déposés en 2021, tous avec de l'intermédiation locative, par le biais de l'agence immobilière à vocation sociale.

- *Le contrôle hiérarchique*

3 contrôles hiérarchiques ont été réalisés cette année, sur un objectif de 3.

**Plan de contrôle 2021 de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole pour le compte
de l'Anah**

En application de l'instruction révisée sur les contrôles, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 6 février 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de poursuivre la mise en œuvre d'un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi interne sur la procédure d'instruction.

Ce plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaises utilisation des fonds, et dégradation de l'image de l'agence).

Ce plan de contrôle porte à la fois sur la bonne réalisation des travaux prévus, et sur la bonne application des réglementations lors du travail d'instruction, tant à l'engagement des dépenses qu'au paiement définitif.

Plan de contrôle externe

Afin de dissuader les pétitionnaires de ne pas respecter leurs engagements ou la réglementation, un contrôle externe méthodique et régulier doit être mis en œuvre.

Les dossiers pour lesquels le contrôle mettrait en évidence le non-respect des engagements seront examinés au cas par cas et évoqués en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), afin d'évaluer les suites à donner, celles-ci pouvant conduire jusqu'au retrait-annulation de l'engagement avec, le cas échéant, remboursement des sommes perçues.

✓ Les contrôles sur place

Ces contrôles s'effectuent de manière régulière et aléatoire, avant paiement, par les représentants du délégataire. Ils sont renforcés pour les cas particuliers ou les dossiers identifiés comme sensibles signalés en CLAH. Un rapport de visite sera établi pour chaque contrôle effectué. Sont concernés :

- Autant que possible, les demandes d'avance pour vérifier le non commencement des travaux ;
- Les dossiers identifiés comme « sensibles » par le service instructeur ;
- Les dossiers définis comme sensibles par l'Anah (plus de 100 000 € HT de travaux subventionnables) ;
- A minima, 15 % des dossiers propriétaires occupants, et 30 % des dossiers propriétaires bailleurs proposés au paiement chaque année, choisis, partie au hasard, partie sur proposition des instructeurs, par le Chef de service parmi les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, et complétés autant que possible par des contrôles « à la volée » ;
- L'objectif est fixé à 30 % des demandes de conventionnement sans travaux, afin de vérifier la décence des logements.

✓ Les contrôles après solde, ou validation de la convention

Ils visent à contrôler le respect par le propriétaire des engagements qu'il a souscrits et comprend en général plusieurs aspects : vérification de l'occupation des lieux, respect du conventionnement, etc.

En cas de non-respect constaté ou pressenti, ou de carence avérée du bénéficiaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole informera le Pôle Contrôle des Engagements (PCE) de l'Anah, qui effectue par ailleurs des campagnes régulières de contrôle dans tous les territoires.

Politique de contrôle interne

Afin de prévenir la lutte contre la fraude et les détournements, mais surtout de vérifier la régularité et la qualité de l'instruction des demandes de subvention, la Collectivité met en place un double niveau de contrôle.

✓ Le contrôle de premier niveau

Il s'agit d'un contrôle sur pièces, portant sur les dossiers de demande de subvention pour l'amélioration de l'habitat privé et sur leur instruction.

Il est exercé par le responsable des politiques Habitat du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, et portera sur 10 % dossiers propriétaires occupants, et 10 % des dossiers propriétaires bailleurs, intégrant l'examen systématique des dossiers.

S'agissant du conventionnement sans travaux, l'objectif de contrôle de premier niveau est fixé à 30 %.

✓ Le contrôle hiérarchique

Le responsable du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire a pour mission d'examiner un certain nombre de dossiers à n'importe quel stade de l'instruction. Le plan de contrôle prévoit, dans le cadre du contrôle hiérarchique, l'examen de 3 dossiers par an.

Il procédera également au visa trimestriel des contrôles de tous ordres effectués.